PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 OCTOBRE 2022**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants (dont 1 procurations)

le 20 octobre à dix-neuf heures 13

Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

L'an deux mille vingt-deux

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

Présents: Marc DESPLACES - Philippe MARTHINET - Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Paul NICOLAS - Valérie CAULE - Isabelle VINCENT - Nicolas FACKEURE - Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD

Absents:

Lucie BIESSE

Angélique DESSAIGNE: procuration à Didier DAILLY

Secrétaire de séance : Patrice RUBAUD

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2022

Le compte rendu de la séance du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité, soit 14 VOIX POUR dont 1 par procuration.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Vie communale / intercommunale

COR: RPQS service assainissement 2021

COR: Rapport d'activité - compte administratif 2021

COR: Groupement de commandes granulés (information)

Urbanisme

Point sur la parcelle AB n° 366

Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la réforme de publicité des actes et de leur transmission depuis le 1er juillet 2022, il convient d'adopter les mesures de publicité des procès-verbaux selon le déroulé ci-après :

- 🚣 Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre (à titre d'exemple) sera approuvé lors du prochain conseil municipal du 1er décembre 2022.
- Après approbation, il sera signé par monsieur le Maire et l'élu secrétaire de séance, après la séance du conseil
- Publicité : Il sera ensuite diffusé sur le site internet de la commune, et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Présentation du RPQS 2021 pour approbation du service de l'eau (SIEHVA)

Le nombre d'abonnés est sensiblement identique entre 2020 et 2021. Une hausse de la tarification est constaté d'environ 4 %. Les volumes d'eau subissent une baisse qui est due, d'une part à la baisse des abonnés mais également à une année 2021 ayant subi des précipitations plus importantes qu'en 2020, d'autre part. Le renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable est en cours ; actuellement il s'agit des communes de Claveisolles et Allières. Ce rapport est soumis à délibération.

<u> Objet de la Délibération</u> : RPQS – Service de l'eau potable – Exercice 2021 Délibération n° 2022-51

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le SIE de la Haute Vallée d'Azergues, compétent en matière de gestion du service public de distribution d'eau potable dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021. Ce rapport est soumis à l'assemblée communale conformément à l'article D.2224-2 du code précité.



Le conseil municipal, à l'unanimité

- Après avoir pris connaissance du contenu du rapport qui lui est soumis,
- Après avoir entendu les délégués de la commune siégeant au comité syndical et en avoir délibéré,
- **DONNE** acte de la communication qui lui est faite du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau, établi par le président pour l'exercice 2021.

Convention pour le site Rummler

Rachat du site par la COR à l'euro symbolique. Pour dépolluer le site on doit signer la convention avec Epora ; la COR a la responsabilité de la dépollution.

Objet de la Délibération : Convention opérationnelle tripartite – site ex-Rummler – 69A111 Délibération n° 2022-52

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention opérationnelle entre la commune de Lamure-sur-Azergues, la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) et EPORA (établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes). Il précise que ce dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 04 février 2021 n° 2021-07 dans le cadre du développement économique de la zone d'activité artisanale La Folletière. Cette convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention distincte 69A084-Site Rummler-du 07/04/2021. L'Epora conduira les travaux de requalification foncière, consistant ici à la dépollution des terrains ciblés dans les études Sites et Sols pollués conduites, de manière à produire un foncier économique prêt à aménager, pour une surface cessible d'environ 9 500 m². La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Après avoir pris connaissance du projet de convention opérationnelle,
- VALIDE le projet de convention opérationnelle
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.

Il a été évoqué de mettre une protection au sol, lors des bals et buvettes afin de protéger le parquet de la salle. Cette protection sera payante au prix de 200,00 € pour les associations. Monsieur le Maire présente par ailleurs, un devis pour la réfection du parquet (ponçage et vitrification) d'un montant HT de 18 777,00 €. Ce devis n'est pas validé pour le moment. Aussi, il est proposé par le conseil municipal de se renseigner sur d'autres types de revêtement (teraflex). En effet, il est souligné que cette salle, au vu des équipements, est destinée pour les activités sportives des établissements scolaires et associations ; cependant, il est à noter que le parquet ne convient pas forcément pour le sport.

Dans un premier temps, il est donc décidé de délibérer sur la mise à disposition du rouleau de protection.

Convention de service commun avec la COR pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Objet de la Délibération : Convention d'adhésion au service commun RGPD Délibération n° 2022-53

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention afin d'adhérer au service commun RGPD. Il rappelle que la mise en conformité RGPD (règlement général sur la protection des données) est une obligation légale, en vigueur sur le territoire national et européen depuis mai 2018. Le schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la COR a acté la mise en place d'un service commune RGPD avec une adhésion facultative. Ce service répond à une logique de maitrise des coûts et permet d'apporter une réponse aux problématiques de protection des données personnelles. Le coût d'intervention est de 268 € / jour. La convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion au service commun RGPD,
- ACCEPTE d'adhérer au service commun RGPD,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.



COR: Règlement d'attribution d'aide aux commerces et artisanat

Objet de la Délibération : Convention régionale SRDEII 2022-2027 en coordination avec la COR Délibération n° 2022-54

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,
- Vu la délibération n°COR 2020-251 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien approuvant les aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise,
- Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- Vu la convention d'autorisation et de délégation 2022-2027 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et les communes d'Affoux, d'Amplepuis, d'Ancy, de Chambost-Allières, de Chénelette, de Claveisolles, de Cours, de Cublize, de Dième, de Grandris, de Joux, de Lamure-sur-Azergues, de Les Sauvages, de Meaux-la-Montagne, de Poule-les-Echarmeaux, de Ranchal, de Ronno, de Saint-Appolinaire, de Saint-Bonnet-le-Troncy, de Saint-Clément-sous-Valsonne, de Saint-Forgeux, de Saint-Jean-la-Bussière, de Saint-Just-d'Avray, de Saint-Marcel-l'Eclairé, de Saint-Nizier-D'Azergues, de Saint-Romain-de-Popey, de Saint-Vincent-de-Reins, de Tarare, de Thizy-les-Bourgs, de Valsonne et de Vindry-sur-Turdine,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France, avec la mise en place d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2027;

Considérant que le SRDEII s'articule autour de 4 axes stratégiques : renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ; soutenir le développement d'un écosystème innovant ; renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ; développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible ;

Considérant que la Région propose aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) par la signature d'une convention d'autorisation et de délégation ;

Considérant que pour poursuivre la dynamique de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) destinée à maintenir et développer le commerce de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le 24 septembre 2020 un nouveau dispositif de soutien auprès des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, par une subvention d'investissement, qui permet d'aider à l'installation ou au développement dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que dans cet objectif, les communes ont la possibilité de cofinancer les investissements réalisés sur l'enseigne, la vitrine et la devanture sous forme de majoration supplémentaire ;

Considérant que pour permettre à la COR et aux communes de poursuivre ces aides à compter du 1er janvier 2023, il est nécessaire de signer la convention d'autorisation et de délégation.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, SOIT 14 VOIX POUR DONT 1 PAR PROCURATION

- 1 D'APPROUVER la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la commune de Lamure-sur-Azergues
- 2 DE MANDATER monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ampliation à :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

COR: Groupement de commande « achat et livraison de plaquettes et granulés bois » (pour information)

En août, la COR a lancé une consultation pour proposer un groupement de commandes concernant l'achat et la livraison de plaquettes et granulés bois.

Toutefois, en raison du contexte actuel, la COR a décidé de surseoir à la conclusion de ce groupement de commandes ; il ne sera donc pas effectif sur la saison de chauffe 2022-2023.



COR: Approbation du RPQS concernant le service assainissement

<u>Objet de la Délibération</u> : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2021 – Délibération n° 2022-55

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, L. 2224-8 et suivants, D.2224-1 et suivants,

Vu la délibération de la COR N° 2022-306 en date du 29 septembre 2022,

Considérant que les rapports ont été transmis aux conseillers municipaux par mail,

Monsieur le Maire fait une synthèse des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021 transmis par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et approuvés par délibération en date du 29 septembre 2022.

Il les soumet au vote pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR (dont 1 voix par procuration),

APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité de service assainissement pour l'année 2021.

COR: Approbation du rapport d'activité – compte administratif 2021

Objet de la Délibération : COR - Approbation du rapport d'activité et compte administratif 2021
Délibération n° 2022-56

Monsieur le Maire mentionne aux membres du conseil municipal que conformément au code des collectivités territoriales, le président de l'EPCI doit adresser au maire de chaque commune un rapport d'activité retraçant l'activité de l'EPCI ainsi que le compte administratif qui sont soumis à l'organe délibérant de la commune.

C'est pourquoi, ces documents ont été transmis par mail afin que chacun des élus en prennent connaissance et ont également été mis à disposition, pour consultation, si besoin.

Après une présentation par monsieur le Maire, il les soumet au vote pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR (dont 1 voix par procuration), SOIT À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activité et le compte administratif 2021 dressés par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien – COR.

3/ FINANCES - FISCALITÉ

Délibération pour la mise en place de la M57 au 1er janvier 2023

Objet de la Délibération : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Délibération n° 2022-57

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le rapport ci-après présenté par monsieur le Maire,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 par la collectivité,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

